

# Rapport annuel

**OMAEU** : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU ainsi que ceux prévus dans l'attestation d'assainissement.

## IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

**Nom de l'exploitant :** Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu  
**Nom de l'OMAEU :** OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu  
**Nom de la station d'épuration :** Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil)  
**Numéro de la station d'épuration :** 57040-1  
**Type de traitement :** Physico-chimique  
**Taille de la station :** Grande  
**Catégorie de suivi :** 6  
**Nombre d'ouvrages de surverse en service :** 54

Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

## ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025

**Numéro de l'attestation :** 100-0155  
**Date de délivrance :** 2021-12-22

Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

## **PARTIE A : STATION D'ÉPURATION**

### **1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration**

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
1	238797	Catégorie OW-1	2027-08-25
10	0000000417968	Catégorie OW-1	2030-07-07
1-A	172307	Catégorie OW-1	2027-06-09
2	234011	Catégorie OW-1	2027-05-04
3	171951	Catégorie OW-1	2026-10-14
4	228515	Catégorie OW-1	2026-12-06
5	188472	Catégorie OW-1	2029-03-31
7	382622	Catégorie OW-1	2029-04-29
8	169778	Catégorie OW-1	2026-11-24

### **2. Synthèse des résultats**

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures et des essais de toxicité sont présentés aux annexes B, C et D.

# Rapport annuel

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

### 3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

Une synthèse des cas de non-conformité détectés est présentée ci-après :

<b>Date de début de la période :</b> 2025-05-04	<b>Date de fin de la période :</b> 2025-05-09	<b>État d'avancement des mesures prises :</b> Terminées
<b>Type de non-respect :</b> Exigence de suivi à l'affluent		
<b>Élément visé :</b> Ptot		
<b>Cause :</b> Échantillon perdu par le laboratoire.		
<b>Mesures prises :</b> Situation hors de notre contrôle.		
<b>Informations supplémentaires :</b>		

<b>Date de début de la période :</b> 2025-04-13	<b>Date de fin de la période :</b> 2025-04-18	<b>État d'avancement des mesures prises :</b> Terminées
<b>Type de non-respect :</b> Exigence de suivi à l'effluent		
<b>Élément visé :</b> Coli. Fécaux		
<b>Cause :</b> Analyse annulée par le laboratoire en raison d'un manque de milieu de culture.		
<b>Mesures prises :</b> Nous n'avons aucun contrôle sur les opérations du laboratoire.		
<b>Informations supplémentaires :</b>		

<b>Date de début de la période :</b> 2025-04-01	<b>Date de fin de la période :</b> 2025-04-07	<b>État d'avancement des mesures prises :</b> Terminées
<b>Type de non-respect :</b> Exigence de suivi à l'effluent		
<b>Élément visé :</b> NH3-NH4+		
<b>Cause :</b> Ajustement du calendrier d'échantillonnage : l'analyse était effectuée le lundi et nous avons changé la journée pour le mercredi. Il y a donc eu une analyse effectuée le lundi 31 mars et une autre le mercredi 8 avril.		
<b>Mesures prises :</b> Calendrier d'échantillonnage respecté à la suite du changement.		
<b>Informations supplémentaires :</b>		

### 4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - Amont des dégrilleurs (échantillonnage) et aval des dessableurs (mesure du débit)	Canal avec sonde de niveau	2025-12-08

## **PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE**

### **1. Synthèse des relevés de débordement**

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse				
Temps sec	Urgence	Pluie	Fonte des neiges	Travaux planifiés
0	19	590	270	5

### **2. Cas de non-conformité détectés**

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

---

## **PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL**

### **1. Cas de non-conformité détectés**

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.



## **Annexe A**

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration



### Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10398248	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 5 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Phosphore total » pour la période du 2025-05-01 au 2025-05-07 à l'affluent.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Affluent - 1 - Amont des dégrilleurs (échantillonnage) et aval des dessableurs (mesure du débit)	La bouteille de l'échantillon du 6 mai a été perdu par le laboratoire.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10394915	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 5 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Coliformes fécaux » pour la période du 2025-04-15 au 2025-04-21 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	L'analyse du 18 avril a été annulée par le laboratoire, qui n'avait pas de milieu de culture disponible. Nous avons reçu l'information trop tard pour effectuer une reprise.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10394914	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Azote ammoniacal total » pour la période du 2025-04-01 au 2025-04-07 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Un échantillon a été analysé lundi 31 mars. Pour des raisons de logistique interne, nous avons déplacé l'analyse du NH3-NH4 le mercredi. Le mercredi de la semaine était le 8 avril et l'opérateur n'a pas réalisé que nous n'aurions aucun résultat pour la période du 1-7 avril.	Sanctionnable	31.38 (1)	



## **Annexe B**

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration



### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2025      Système de traitement : PC - 6 - Principal

Résultats à l'affluent										
Période	Débit (m <sup>3</sup> /d)	DBO5C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
		mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	21 804,8	101,1	2 100,8	23	226,9	4 722,4	23	3,66	76,2	23
Février	19 323,8	143,1	2 731,6	20	257,3	5 028,6	20	4,37	82,9	20
Mars	37 823,6	37 823,6	1 508 932,6	31	115,9	3 877,7	22	1,87	62,0	22
Avril	34 889,0	43,2	1 395,0	22	106,5	3 432,9	22	1,98	65,4	22
Mai	31 899,4	46,3	1 384,8	21	135,0	4 190,0	21	2,52	76,9	20
Juin	25 899,6	82,3	2 022,3	20	246,1	6 111,2	22	3,21	79,4	22
Juillet	24 625,5	84,4	2 046,6	23	263,3	6 291,5	23	3,16	74,8	23
Août	19 341,3	140,2	2 640,2	21	286,0	5 399,2	21	4,20	79,0	21
Septembre	19 859,5	126,6	2 420,8	22	280,6	5 481,7	22	4,69	90,1	22
Octobre	20 220,0	149,2	2 942,7	22	266,9	5 309,3	22	4,57	89,4	23
Novembre	35 613,6	48,1	1 641,0	21	139,9	4 807,3	21	2,26	77,3	21
Décembre	25 781,1	88,3	2 163,1	22	189,5	4 746,5	22	3,47	85,4	22
Hiver	26 317,4	12 689,3	504 588,3		200,0	4 542,9		3,30	73,7	
Printemps	30 896,0	57,3	1 600,7		162,5	4 578,0		2,57	73,9	
Été	21 275,4	117,1	2 369,2		276,7	5 724,1		4,02	81,3	
Automne	27 204,9	95,2	2 249,0		198,7	4 954,4		3,43	84,0	
Année	26 423,4	3 239,7	127 701,8		209,5	4 949,9		3,33	78,2	

#### Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

\* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2026-03-25 14:38

Page 1 de 2

### Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2025      Système de traitement : PC - 6 - Principal

Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m <sup>3</sup> /d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	21 804,8	7,0 à 7,7	33,0	687,7	67,3	23	* 13,5	* 302,5	* 93,6	23	* 0,35	* 7,6	* 90,0	23	* 71	23	23,93	482,9		4
Février	19 323,8	6,9 à 7,4	42,4	803,1	70,6	20	* 11,0	* 219,4	* 95,6	20	* 0,24	* 4,7	* 94,4	20	* 34	20	27,25	499,1		4
Mars	37 823,6	6,9 à 7,7	18,1	616,1	100,0	22	* 14,9	* 555,4	* 85,7	22	* 0,28	* 9,9	* 84,0	22	* 242	21	12,84	378,9		5
Avril	34 889,0	6,9 à 7,7	16,0	548,3	60,7	22	* 14,9	* 524,0	* 84,7	22	* 0,27	* 9,4	* 85,7	22	* 123	21	14,51	497,8		4
Mai	31 899,4	7,3 à 7,6	18,8	569,9	58,8	21	* 24,6	* 749,0	* 82,1	21	* 0,27	* 8,6	* 88,8	21	* 133	22	16,25	519,0		4
Juin	25 899,6	6,8 à 7,6	16,8	422,0	79,1	22	* 10,5	* 264,3	* 95,7	22	* 0,16	* 4,0	* 95,0	22	* 39	21	22,33	582,2		4
Juillet	24 625,5	7,1 à 7,5	21,0	499,8	75,6	23	* 11,9	* 299,9	* 95,2	23	* 0,17	* 4,3	* 94,2	23	* 63	23	19,92	500,0		5
Août	19 341,3	6,6 à 7,4	25,3	475,8	82,0	21	* 15,7	* 293,8	* 94,6	21	* 0,21	* 3,9	* 95,0	21	* 109	21	25,65	461,0		4
Septembre	19 859,5	6,9 à 7,5	24,1	462,1	80,9	22	* 12,9	* 254,6	* 95,4	22	* 0,18	* 3,6	* 96,0	22	* 53	22	25,52	483,5		5
Octobre	20 220,0	7,0 à 7,4	26,1	513,9	82,5	22	* 14,2	* 280,3	* 94,7	22	* 0,25	* 4,9	* 94,5	22	* 132	23	25,63	492,3		4
Novembre	35 613,6	7,2 à 7,7	17,3	608,0	62,9	21	* 27,1	* 995,0	* 79,3	21	* 0,45	* 16,0	* 79,3	21	* 1 433	20	14,15	471,0		4
Décembre	25 781,1	6,8 à 7,5	22,7	567,7	73,8	22	* 18,3	* 477,7	* 89,9	22	* 0,34	* 9,0	* 89,5	22	* 943	23	21,88	546,7		5
Hiver	26 317,4	6,9 à 7,7	31,2	702,3	99,9		13,1	359,1	92,1		0,29	7,4	89,9		84		21,34	453,6		
Printemps	30 896,0	6,8 à 7,7	17,2	513,4	67,9		16,7	512,4	88,8		0,23	7,3	90,1		86		17,69	533,0		
Été	21 275,4	6,6 à 7,5	23,5	479,2	79,8		13,5	282,7	95,1		0,19	3,9	95,1		71		23,70	481,5		
Automne	27 204,9	6,8 à 7,7	22,1	563,2	75,0		19,8	584,3	88,2		0,35	10,0	88,2		563		20,55	503,3		
Année	26 423,4	6,6 à 7,7	23,5	564,5	99,6		* 15,8	* 434,6	* 91,2		* 0,26	* 7,2	* 90,9		131		20,82	492,9		

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2026-03-25 14:38

Page 2 de 2

\* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

## **Annexe C**

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent



### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2025 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat
16 Janvier	1	Essai à concentration unique		Réussi
1 Avril	1	Essai à concentration unique		Réussi
14 Juillet	1	Essai à concentration unique		Réussi
1 Octobre	1	Essai à concentration unique		Réussi

#### Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

### Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2025 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat	Laboratoire			Effluent final		
					NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement
					(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)
16 Janvier	1	Essai à concentration unique		Réussi	16,80	48,00	Non		30,00	
1 Avril	1	Essai à concentration unique		Réussi	3,60	48,00	Non		19,00	
14 Juillet	1	Essai à concentration unique		Réussi	11,90	28,00	Non		22,00	
1 Octobre	1	Essai à concentration unique		Réussi	21,40	30,00	Non		28,00	

#### Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

## **Annexe D**

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration



### Synthèse des dériviations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Année : 2025      Système de traitement : PC-6 - Principal

N°	Type d'équipement de traitement	Capacité horaire maximale de conception (m³/h)	Type de dérivation	Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire				
				État	Règle	Nombre de dériviatiions applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	État	Règle	Nombre de dériviatiions applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)
5	Réacteur UV	2 750,0	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
6	Dessableur aéré	3 107,1	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
11	Physico-chimique	2 750,0	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0

#### Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable.

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

**Date de production du rapport : 2026-03-25 14:37**

Page 1 de 1



## **Annexe E**

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse



### Liste des non-conformités

---

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU



## **Annexe F**

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse



**Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2025

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
1	Auclair	27,03 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
2	Bassin 13	6,82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	3	0j 04h 00m			
4	Bernard Pilon - Richelieu	12,97 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	2	0j 11h 43m			
3	Bernard Pilon (pompe)	14,9 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
5	Biron - Richelieu	2,61 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	12	4j 10h 18m			
6	Boucher	33,94 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
7	Brunelle - Richelieu	0,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
9	Champagne - Richelieu	0,41 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
10	Choquette - Richelieu	0,94 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	10	1j 19h 47m			
13	de la Rocque	3,78 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	5	0j 08h 29m			
12	de l'Église - Richelieu	0,15 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
16	Desautels (gravitaire)	48,66 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	1	0j 01h 28m			
17	Desautels (pompe)	48,66 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD13	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
14	Desautels (Rég.)	14,48 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2026-03-25 14:37

### Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
14	Desautels (Rég.)	14,48 %	Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD9	1er juin au 30 septembre	4	0j 17h 20m	1/mois	Sanctionnable	0
15	Desautels (T.P.)	14,48 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	1	0j 21h 15m			
18	Desrochers	1,03 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
19	Dupré - Pépin	0,86 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	7	1j 02h 45m			
20	Dupré - Pigeon (Dév.)	0,68 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	3	0j 11h 20m			
59	Dupré - Pigeon (Rég.)	2,74 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD13	1er juin au 30 septembre	12	1j 16h 10m			
22	Égout local	1,8 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
60	Entrée Station	100 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
23	Gaboury	6,82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
24	Gagnon - Richelieu	0,85 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	1	0j 00h 35m			
25	Grenier	33,91 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 30m			
26	Helen	4,08 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	6	1j 15h 35m			
27	Hubert - Richelieu	1,05 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB1	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
28	Joffre	0,46 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB2	1er mai au 30 novembre	2	0j 05h 22m			
29	Larose - des Brises	0,36 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	5	0j 04h 36m			

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2026-03-25 14:37

### Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
30	Laurier - Jeannotte	0,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	1	0j 00h 15m			
31	Laurier - Pigeon	2,89 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	6	0j 06h 27m			
32	Leclerc - Richelieu	1,65 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	8	0j 18h 31m			
33	Marcotte	2,68 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD2	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
35	Messier	34,18 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
36	Montée Pré-Vert - Richelieu	0,59 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
37	Nadeau - Richelieu	0,22 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD11	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
38	Noisieux (gravitaire No 2)	41,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
39	Noisieux (gravitaire)	42,6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	6	2j 05h 14m			
40	Noisieux (pompe)	42,6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	1	0j 00h 50m			
41	Orsali - Richelieu	0,79 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	9	1j 09h 43m			
42	Plante (déversoir d'orage)	0,52 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
43	Prince-Albert	15,58 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	7	1j 18h 33m			
44	Régional Rive Est	52,95 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PFB4	1er mai au 30 novembre	1	0j 03h 18m			
45	Régional Rive Ouest	47,05 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2026-03-25 14:37

**Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
45	Régional Rive Ouest	47,05 %	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB7	1er mai au 30 novembre	16	4j 00h 51m	1/mois	Sanctionnable	0
48	Richelieu (Dév.)	0,04 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
47	Richelieu (Rég.)	3,4 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	9	1j 21h 48m	1/mois	Sanctionnable	0
50	St-Charles	6,89 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
53	Ste-Anne	8,08 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
51	St-François	1,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD4	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
52	St-Henri	8,23 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
61	Trop-plein gravitaire 122	0,01 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
54	Verchères	0,2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD7	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
55	Verchères (gravitaire)	19,45 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
56	Verchères (pompe)	19,45 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	109	21j 20h 10m
	Non sanctionnable	30	5j 00h 33m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2026-03-25 14:37

## **Annexe G**

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées



### Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10404298	Ouvrage de surverse	Débordement d'eaux usées pour un contexte de réalisation de travaux planifiés non déclaré au rapport mensuel concernant l'ouvrage de surverse « N°33 - Marcotte - PP » en date du 2025-07-24.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°33 - Marcotte	Les travaux ont été réalisés sans causer de débordement	Sanctionnable	12	
10408721	Ouvrage de surverse	Débordement d'eaux usées pour un contexte de réalisation de travaux planifiés non déclaré au rapport mensuel concernant l'ouvrage de surverse « N°38 - Noiseux (gravitaire No 2) - PP » en date du 2025-09-24.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°38 - Noiseux (gravitaire No 2)	L'entretien a été effectué sans provoquer de débordement.	Sanctionnable	12	
10408720	Ouvrage de surverse	Débordement d'eaux usées pour un contexte de réalisation de travaux planifiés non déclaré au rapport mensuel concernant l'ouvrage de surverse « N°44 - Régional Rive Est - PP » en date du 2025-09-25.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°44 - Régional Rive Est	L'entretien a été effectué sans provoquer de débordement.	Sanctionnable	12	
10394916	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre n° 24707 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2025-04-12 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2025-04-14.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - Auclair	Nous avons essayé de transmettre l'information après vérification du temps de débordement réel le 13 avril, mais nous n'avons pas été en mesure de nous connecter au SOMAEU. La connexion a été possible seulement le 13 avril.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	
10414424	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre n° 27035 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2025-11-11 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2025-11-13.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°16 - Desautels (gravitaire)	Nous avons procédé à la transmission de l'avis une fois les données réelles de débordement récupérées et validées.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	
10417770	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre n° 27346 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2025-12-20 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2025-12-22.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°39 - Noiseux (gravitaire)	Les informations relatives au débordement ont été transmises dès que les données réelles enregistrées dans l'EDD ont pu être validées et compilées.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	
10414423	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre n° 27035 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2025-11-11 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2025-11-13.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°4 - Bernard Pilon - Richelieu	Nous avons procédé à la transmission de l'avis une fois les données réelles de débordement récupérées et validées.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	
10417769	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre n° 27346 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2025-12-19 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2025-12-22.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°45 - Régional Rive Ouest	Les informations relatives au débordement ont été transmises dès que les données réelles enregistrées dans l'EDD ont pu être validées et compilées.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	
10398259	Ouvrage de surverse	Non-respect du délai minimal de 45 jours pour des travaux planifiés en lien avec la date d'officialisation de l'avis au ministre n° 25028 le 2025-05-13 et la date de début prévue du débordement le 2025-06-26 à l'ouvrage de surverse « N°43 - Prince-Albert - REG ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°43 - Prince-Albert	Nous avons fait une erreur lors du calcul du délai, comme l'entrepreneur était déjà confirmé et que nous avions quand même un délai de 44 jours nous avons conservé la date.	Sanctionnable	15 al. 4	

Date de production du rapport : 2026-03-25 14:39